

Délibération n°2018-02-16

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	103
Présents	73
Pouvoirs	18
Votants	91

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 30 mars 2018 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Ussel.

Marilou Padilla-Ratelade est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Véronique Bénazet	à	Jean-Pierre Saugeras	Robert Bredèche	à	Philippe Roche
Stéphane Brindel	à	Alain Fonfrede	Daniel Caraminot	à	Stéphanie Gautier
Christine Da Fonseca	à	Marilou Padilla-Ratelade	Sandra Délibit	à	Jean-Pierre Guitard
Pierre Fournet	à	Nelly Simandoux	Dominique Guillaume	à	Valérie Sérrurier
Michel Guitard	à	Daniel Couderc	Michel Lacrocq	à	Gérard Rougier
Jean-François Loge	à	Danielle Coulaud	Dominique Miermont	à	Bernard Maupomé
Laurence Monteil	à	Marc Ranvier	Christiane Monteil	à	Pierre Chevalier
Martine Pannetier	à	Christophe Arfeuillère	Philippe Pelat	à	Michel Pesteil
Marie-Hélène Pommier	à	Martine Leclerc	Eric Bossaert	à	Jean Stöhr

- **Élus représentés par leur suppléant :**

Didier Pénéloux (Gérard Loches), Joël Pradel (Jacqueline Cornelissen), Michel Saugeras (Lucette Breuil).

- **Élus absents et non-représentés :**

Jean-Pierre Bodeveix, Marc Fournand, Thierry Guinot, Chantal Guivarch-Paisnel, Cécile Martin.

Délégation du droit de préemption aux communes

Il est rappelé que par délibération n°2017-10-14 du 7 décembre 2017, il avait été proposé d'instituer le droit de préemption urbain sur les communes suivantes : Ambrugeat, Bort-les-Orgues, La Courtine, Lamazière-Basse, Le Mas d'Artiges, Liginac, Mestes, Meymac, Monestier-Port-Dieu, Neuvic, Saint-Angel, Saint-Fréjoux, Sainte-Marie-Lapanouze, Saint-Martial-Le-Vieux, Sarroux-Saint-Julien et Ussel.

Or, depuis la loi ALUR, les communautés de communes compétentes en matière de PLU le sont automatiquement pour exercer le droit de préemption urbain sans qu'il n'y ait à se poser la question de la compétence ZAC des communautés. Ce transfert intervient avant même l'élaboration du PLU intercommunal. Cette institution n'avait donc pas lieu d'être sauf si une nouvelle règle devait être instituée ce qui n'est pas le cas.

Cependant, en application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, Haute-Corrèze Communauté s'est substituée aux communes dans toutes les délibérations relatives à la compétence « PLU » qui lui a été transférée, et notamment les délibérations instituant le DPU qui perdurent tant qu'elles n'ont pas été abrogées ou modifiées.

Il est précisé que le code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour le titulaire du DPU (qui est la communauté de communes, ou la commune, le cas échéant) de le déléguer à une collectivité locale. La commune peut donc se voir accorder tout ou partie du DPU dont est titulaire la communauté de communes compétente en matière de PLUi.

Le code général des collectivités locales prévoit quant à lui la délégation possible de l'exercice du DPU au maire, que la commune en soit titulaire ou délégataire, ce qui peut être une source de gain de temps (article L.2122-22 – 15°).

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DONNE** délégation aux communes de Monestier-Port-Dieu, Neuvic, Sarroux-Saint-Julien et Ussel pour l'exercice du DPU, sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU et POS communaux, pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal ;
- **DONNE** délégation aux communes de Lamazière-Basse, Liginac, Mestes, Saint-Fréjoux, Sainte-Marie-Lapanouze et Saint-Martial-le-Vieux (carte communale partielle) pour les opérations projetées sur les cartes communales, pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

A l'unanimité	
Votants	91
Pour	91
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,
Délibération certifiée exécutoire après réception
de la sous-préfecture,

À Ussel, le 12 avril 2018



Le président,
Pierre Chevalier